

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 9 OCTOBRE 2015
RELATIVE A LA MUNICIPALISATION DES CRÈCHES
COLLECTIVES DE MALAKOFF**

ENTRE Le Département des Hauts-de-Seine, situé 57 rue des Longues Raies 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 13 mai 2024 (rapport n° xx),

ci-après désigné par les termes "Le Département",

d'une part,

ET La Commune de Malakoff, située 1, place du 11 Novembre 92240 Malakoff, représentée par Madame la Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée par les termes "La Commune",

d'autre part,

Préambule

Par la signature de la convention en date du 3 février 2016, faisant suite à la délibération de la Commission permanente en date du 9 octobre 2015 (rapport n°15.395), la Commune de Malakoff et le Département des Hauts-de-Seine ont engagé la municipalisation des crèches collectives départementales suivantes :

- la crèche collective sise 9/11 avenue du Président Wilson, d'une capacité d'accueil de 45 enfants,
- la crèche collective sise 66/68 rue Avaulée, d'une capacité d'accueil de 35 enfants puis de 45 après extension,
- la crèche collective sise 65/69 rue Paul Vaillant Couturier (renommée crèche Anne Sylvestre),

Une modification des travaux financés, consistant en une reconstruction de la crèche collective Wilson à l'angle de la rue Eugène Varlin et de la rue Danton, plutôt que sa remise en état, a été acté par un premier avenant signé le 6 février 2020. Cette crèche a été renommée crèche Helen Keller.

La Commune de Malakoff a abandonné le projet de réhabilitation des locaux de l'actuelle crèche Avaulée, au profit de la construction d'un nouvel établissement au sein d'un projet de réaménagement urbain situé dans le quartier des Poètes dans le cadre d'un projet de Pôle Petite Enfance qui regroupera une crèche de 45 berceaux, un multi-accueil de 15 berceaux, un relai petite enfance et un lieu d'accueil parents-enfants. La capacité d'accueil de la crèche sera portée de 35 à 45 berceaux comme prévu dans la convention de 2016.

Aux termes de la convention, ce projet de construction devait démarrer au plus tard en février 2024 mais au regard de la complexité de l'opération d'aménagement, le démarrage prévisionnel des travaux est programmé au plus tard fin 2025.

Afin de prendre en compte le projet de reconstruction de la crèche collective Avaulée, la conclusion d'un avenant n°2 à la convention est aujourd'hui nécessaire afin de modifier l'article 2 « Remise en état des locaux » et l'article 3 « Financement des travaux ».

Ceci étant précisé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modifications relatives à la nature des travaux financés

Le titre de l'article 2 de la convention précitée est modifié comme suit : « Nature des travaux financés ».

Le 1^{er} alinéa de cet article est modifié comme suit :

« Dans le cadre de la présente convention, le Département prend à sa charge, sous forme de subvention allouée à la Commune, les aménagements nécessaires à la remise en état de la crèche collective Paul Vaillant Couturier et à la reconstruction des crèches collectives Wilson et Avaulée dans le cadre de la création de 2 Pôles Petite Enfance ».

Les autres stipulations de l'article 2 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : Modifications relatives au financement des travaux

- A l'article 3 « Financement des travaux »,

Le paragraphe suivant,

« En ce qui concerne la rénovation des locaux, le Département versera la subvention nécessaire aux travaux des crèches précitées dans les conditions définies au présent article. Les sommes qui y sont mentionnées, s'entendent en valeur mai 2015. Elles comprennent les travaux et toutes les dépenses afférentes à l'opération dont les honoraires.

Conformément aux accords intervenus dans le cadre des travaux nécessaires à la municipalisation des crèches définies à l'article 1 ci-dessus, le Département s'engage à verser à la Commune une subvention d'investissement correspondant au coût global hors taxe des travaux toutes dépenses confondues, ainsi répartie par structure :

- ✓ 2 642 765 € HT pour la crèche collective située 9/11 avenue du Président Wilson,
- ✓ 889 224 € HT pour la crèche collective située 66/68, rue Avaulée,

- ✓ 1 019 133 HT pour la crèche collective située 65/69, rue Paul Vaillant-Couturier »

Est remplacé comme suit :

« Le Département versera la subvention nécessaire aux travaux de rénovation ou de reconstruction des crèches précitées dans les conditions définies au présent article. Les sommes qui y sont mentionnées, s'entendent en valeur mai 2015. Elles comprennent les travaux et toutes les dépenses afférentes à l'opération dont les honoraires.

Conformément aux accords intervenus dans le cadre des travaux nécessaires à la municipalisation des crèches définies à l'article 1 ci-dessus, le Département s'engage à verser à la Commune une subvention d'investissement correspondant au coût global hors taxe des travaux toutes dépenses confondues, ainsi répartie par structure :

- ✓ 2 642 765 € HT pour la reconstruction de la crèche collective Wilson implantée rue Danton et renommée crèche Helen Keller,
- ✓ 889 224 € HT pour la reconstruction de la crèche collective Avaulée, qui sera implantée le long de la voie nouvelle qui reliera le boulevard Louise Michel à la rue Louis Girard
- ✓ 1 019 133 € HT pour la rénovation de la crèche collective Paul Vaillant-Couturier (renommée crèche Anne Sylvestre) située 65/69, rue Paul Vaillant-Couturier »

- A l'article 3 « Financement des travaux »

Le paragraphe suivant,

« Enfin, il est expressément convenu entre les parties que le non-commencement des travaux ainsi que l'absence de transmission au Département des justificatifs correspondants au démarrage des travaux pour les trois crèches municipalisées, huit ans après la signature de la présente convention, entraîneront le remboursement intégral de la subvention départementale. Il est par ailleurs convenu entre les parties que la Commune ne pourra prétendre au versement de la subvention départementale pour les crèches dont les travaux ne seraient pas terminés dix ans après la signature de la présente convention. »

Est remplacé comme suit :

« Enfin, il est expressément convenu entre les parties que le non-commencement des travaux ainsi que l'absence de transmission au Département des justificatifs correspondants au démarrage des travaux pour les trois crèches municipalisées, au plus tard le 31 décembre 2025, entraîneront le remboursement intégral de la subvention départementale. Il est par ailleurs convenu entre les parties que les travaux devront être achevés avant la fin de l'exécution de la convention, soit le 31 décembre 2030 pour prétendre au versement de la subvention départementale. »

ARTICLE 3 : Clauses non-modifiées

Les autres stipulations de la convention signée le 3 février 2016, modifiée par avenant signé en date du 6 février 2020 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux à Nanterre, le

P/ La Commune de Malakoff
La Maire

P/ Le Département des Hauts-de-Seine
Le Président du Conseil départemental